

N°: GU 1574 ONSSA/DIL/DIC/SHIC Rabat, le

27 NOV 2023

AUTORISATION DE VENTE N° H08-1-045

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le Décret n°2-22-855 du 20 kaada 1444 (9 juin 2023) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le Décret n°2-22-670 du 21 rabii II 1444 (16 novembre 2022) fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale des produits phytopharmaceutiques ;

Après avis de la Commission Nationale des Produits Phytopharmaceutiques réunie les 17-18/10/2023 ;

DECIDE

Article 1 : Le produit dénommé « **PROBLAD** » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	PROBLAD
Matière(s) active(s) :	BLAD Protéine (extrait des cotylédons des plantules de lupin) (20% soit 250 g/l)
Formulation :	Concentré soluble (SL)
Tableau toxicologique :	N
Numéro d'homologation :	H08-1-045
Détenteur du produit :	ALFACHIMIE
Fournisseur :	CEV, SA

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)	Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement	Epoque
Tomate	Pourriture grise	3,2 l/ha	6 (8 j d'intervalles)	Non requis	Parties aériennes Conditions favorables à l'apparition de la maladie ou dès l'apparition des premières taches
Fraisier	Pourriture grise	3,2 l/ha	6 (8 j d'intervalles)	Non requis	
Myrtilier	Pourriture grise	3,2 l/ha	6 (8 j d'intervalles)	Non requis	

Article 2 : La présente autorisation de vente est retirée avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement. En cas de retrait de ladite Autorisation de vente, ce produit doit être retiré du marché et éliminé par le titulaire de l'homologation à ses frais et risques.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente autorisation de vente est valable jusqu'au : 17/10/2027.



ONSSA
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANAT Abdellah



EN 32*/HP-AV/12/C

• **CLASSIFICATION DU PRODUIT :**

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses
- Produit PROBLAD doit être renfermé dans les emballages d'origine. - Produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.
Mode d'action du produit
- Blad Protéine : Code FRAC : BM01 : groupe de produits biologiques extraits de plantes aux modes d'action multiples. Résistance inconnue.
Observations
N.B : Toutes les informations prescrites sur l'attestation d'homologation ou de l'autorisation de vente doivent être rapportées sur l'étiquette.
Bonnes pratiques d'utilisation :
L'applicateur est tenu de veiller à une utilisation appropriée du produit notamment par : - Le respect des conditions fixées mentionnées dans l'étiquetage ; - L'application des principes de bonnes pratiques phytosanitaires et de lutte intégrée pour la protection des végétaux.

• **CONSEILS DE PRUDENCE :**

Pictogrammes de EPI	
Conseils de prudence	
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les brouillards
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et des bottes
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P411	Stocker à une température ne dépassant pas 23°C pour une durée n'excédant pas 36 mois.

